Fre.r.1793 c.
Case
Fre
20178

DISCOURS

Du citoyen Dominique LACOMBE, *ci-devant Doctrinaire, principal du collège national, et curé constitutionnel de St.-Paul;*

Prononcé dans l'église de St.-Paul de Bordeaux, à l'occasion du décret qui abolit le costume ecclésiastique.

Cumque Sacerdotes egredientur ad populum, exuent se vestimentis suis in quibus ministraverant..... & vestient se vestimentis aliis.

Lorsque les prêtres sortiront pour aller parmi le peuple, ils quitteront les habits dont ils étoient revêtus en faisant les fonctions de leur ministère; & ils se vêtiront d'autres habits. (Dans les prophéties d'Ezéchiel, chap. 44. v. 15. 19.)

CITOYENS MES FRERES,

UNE nouvelle loi défend à vos pasteurs, à tout ministre des autels, de porter dans la société, les honorables vêtements qui doivent les distinguer des autres fidèles dans l'exercice de leurs fonctions, & qu'un long usage vous faisoit regarder comme

THE NEWBERRY
LIBRARY

inséparables de leur caractère. C'en est assez pour que des esprits toujours prompts à s'allarmer sur le sort de la religion, voient, dans nos législateurs, des intentions sacrilèges, & pour fournir aux ennemis du nouveau gouvernement, des prétextes d'en fronder les mesures. C'est à ceux qui sont l'objet de cette réforme, & qui comme moi l'adoptent avec soumission, de dissiper les scrupules des consciences peu éclairées, & de manifester les perfides sophismes dont les malveillants veulent vous entraver. De quel front un pasteur oseroit-il paroître devant les fidèles qu'il doit édifier, s'il passoit à leurs yeux, pour un prévaricateur qui sacrifie lâchement aux loix des hommes les loix de son Dieu! Si j'étois seulement taché devant vous de ce soupçon, je me croirois indigne à jamais de mon ministère. Aussi viens-je essayer, C. M. F., de vous démontrer en peu de mots, mais avec la plus intime persuasion, que la loi qui proscrit de la société profane le costume ecclésiastique, n'a rien qui doive allarmer les ames pieuses; que cette loi, au contraire, est conforme à l'esprit de la religion, & de plus qu'elle étoit absolument nécessaire sous les rapports politiques. Puisse ma foible éloquence, atta-

chant de plus en plus votre cœur à la vérité, vous rendre à la fois meilleurs Chrétiens & meilleurs citoyens ! C'est le but de tous mes travaux, c'en sera le prix le plus doux. *Ave Maria.*

On vous l'a déjà prouvé, C. M. F., la discipline extérieure de l'église n'offre que des pratiques édifiantes, sans doute, mais qui ne sont pas, bien s'en faut, essentiellement liées aux mystères du culte. Cette discipline qui renferme, avec une infinité d'autres objets, les loix sur les vêtements, loin de remonter aux temps apostoliques, n'a commencé que plusieurs siècles après la mort de notre Rédempteur. Elle a été l'ouvrage successif des empereurs Romains, des rois François, des souverains Pontifes & des sacrés conciles, changeant sans difficulté, suivant l'exigence des conjonctures, parce que ses variations, seulement superficielles, ne sauroient porter atteinte à l'essence du dogme & de la morale Chrétienne.

La religion de Jésus-Christ, C. M. F., a toujours été la même, toujours elle a fait le bonheur des ames pieuses, soit qu'elle ait été sur le trone des rois, & qu'elle ait marché triomphante dans la ville des Césars, ou qu'on l'ait forcée de se cacher dans des antres sauvages, soit

qu'elle ait eu pour chef un misérable pêcheur couvert des haillons de l'indigence, ou un prince puissant revêtu des ornements pontificaux, & ceint d'une triple couronne.

La forme & la couleur des habits que nous avons portés jusqu'à ce jour, loin d'être d'institution divine, datent des temps les plus modernes. Il y a près de dix-huit siècles que la religion Catholique est établie sur la terre, & ce n'est que depuis environ trois cents ans qu'on a vu adopter généralement dans l'église, & la robe longue & la couleur noire, image de notre renoncement aux joies de ce monde.

Et qu'importe à nos fonctions la forme de cette enveloppe grossière que nous ne prenons comme vous, que pour conserver la décence, & nous défendre des injures de l'air ? Sous quelque habit que se présente à vos yeux, le pasteur que vous avez choisi, n'est-il pas toujours celui qui par l'imposition des mains a reçu le Saint-Esprit, auquel J. C. a donné le pouvoir de lier & de délier, dont la voix, par les paroles ineffables de la consécration, fait descendre sur l'autel la victime sans tache, qui tous les jours s'immole pour

vous? Ah ! C. M. F., ce caractère miraculeux, pour faire votre bonheur, se conserve en lui dans toutes les vicissitudes de la vie humaine, & jusques sous les souillures du crime.

Aussi les apôtres, les disciples & leurs premiers successeurs ne crurent-ils pas devoir se distinguer des autres fidèles, autrement que par leur zèle & leurs vertus; & pendant quatre cents ans après J. C., on ne connoissoit pas, même à l'autel, de vêtement particulier aux ministres du culte. Si long-temps après, & depuis la domination des Barbares, on remarque aux élèves un costume particulier, c'est que, par vanité peut-être, ils conservèrent au milieu de ces hordes ignorantes & grossières, l'habit des Romains, comme leur voix & leur langage.

Cette nouveauté même, C. M. F., fut condamnée dès son origine, par les prêtres les plus pieux & les plus modestes. Avouez-le, disoit Tertulien, n'êtes-vous pas chargés plutôt que revêtus de vos robes traînantes? Ce n'est pas un habit, c'est un fardeau que vous portez. Les fastes de l'église conservent la lettre du

saint pape Célestin aux prélats de Vienne & de Narbonne, dans laquelle le pieux pontife met au nombre des abus les plus répréhensibles, l'affectation de quelques évêques à porter un habit distingué des autres citoyens. Pourquoi, dit-il, changer dans les églises des Gaules, une coutume antique, pratiquée par une si longue suite de grands évêques? Ce n'est pas par l'habit qu'il faut vous distinguer du peuple, mais par la doctrine & par les mœurs. Ne cherchons pas à en imposer aux yeux des simples, mais éclairons leur esprit.

Ce fut quand le luxe & la corruption du clergé se furent affichés avec un scandale révoltant dans tout leur extérieur, lorsqu'ils affectèrent de surpasser par leur immodestie & leur somptuosité, les mondains les plus licencieux, que les conciles de Saint Charles, au milieu du XVI.e siècle, qui suivirent le concile de Trente, pour mettre à ces excès des barrières insurmontables, crurent devoir fixer avec précision, pour tous les ecclésiastiques, une manière uniforme de se vêtir. Car de deux maux, il falloit choisir le moindre.

Mais aujourd'hui qu'on n'a plus à craindre un tel débordement, puisqu'on a réduit le nombre innombrable d'ecclésias-

tiques à celui des pasteurs absolument nécessaires, & qu'on a trouvé un moyen bien plus efficace de restreindre leur luxe, en ne leur accordant que de justes salaires, il a fallu, pour prévenir d'autres inconvéniens, les effacer dans la société, & les mettre au niveau de tous les citoyens.

Vous voyez C. M. F., que ce changement qui vous a d'abord étonnés, rentre dans l'ordre naturel des choses, & que s'il y a quelque vice dans tout ceci, c'est qu'on ait tardé si long-temps à adopter un système qui nous rapproche de ces siècles heureux, où l'église offroit le spectacle de la piété sans affectation, de la modestie sans singularité, de l'égalité sans licence.

Et certes, C. M. F., pourquoi m'arrêterois-je à vous prouver que le nouveau décret n'attaque en rien la religion, quand il est si aisé de démontrer qu'il en favorise infiniment l'esprit? Rappellez seulement tout ce qu'a dit le Sauveur des hommes contre ces prêtres & ces docteurs qui mettoient une grande importance à des vêtements particuliers qui attiroient les regards du peuple. Ils affectent, dit-il, de porter sur leurs habits, les signes de la loi, & d'avoir des franges plus longues que les autres, afin d'être remarqués des

hommes, *Math. chap. 23.* Par-tout il condamne avec anatheme les Pharisiens hypocrites qui nettoient le dehors de la coupe, tandis que le dedans demeure plein d'impureté. Malheur à vous, dit-il, qui semblables à des sepulchres blanchis, offrez aux yeux des hommes, des dehors imposants, tandis que vos cœurs sont pleins d'iniquités! Jugez, s'écrie-t-il ailleurs, jugez les prophetes par leurs fruits, sans vous arrêter à de faux dehors; car la peau de brebis couvre souvent des loups ravisseurs. Aussi le prophete Ezechiel, selon les paroles de mon texte, recommande-t-il aux prêtres, de la part de Dieu, de quitter en sortant du temple, les habits sacerdotaux, & de ne rentrer dans la société des hommes, qu'avec les vêtements ordinaires; *cumque egredientur atrium exterius ad populum, exuent se vestimentis in quibus ministraverant, & induent se vestimentis aliis.*

Le prophete vouloit empêcher par ce reglement, que les choses sacrées ne fussent souillées par un usage profane. Il ne faut pas que le peuple voie traîner dans la boue, ce qui doit le frapper de veneration. L'appareil du sacerdoce élèvera plus aisément son cœur vers la divinité, lorsqu'il ne le verra que dans l'éclat

de nos saintes cérémonies. Le prêtre lui-même revêtira ces ornements avec une piété plus vive, quand une habitude journalière ne les lui rendra plus si familiers.

Un auteur profane que votre cité se glorifieroit d'avoir possédé dans ses murs, si dans ses ouvrages il étoit moins contraire à la piété & aux bonnes mœurs, Montagne disoit en parlant des livres saints: ce n'est pas sans raison que l'église défend l'usage téméraire & indiscret des divins cantiques. .... Il ne faut mêler Dieu en nos actions, qu'avec une attention pleine d'honneur & de respect. Je ne saurois approuver que dans les embarras des magasins, on s'en entretienne & s'en joue, & que les femmes salissent dans leur ménage, les livres des sacrés mystères de notre créance.

Eh bien, C. M. F., nous devons dire le même chose des habits consacrés à l'église, & bénir le décret qui défend d'en balayer les rues, de les profaner dans les festins, de les afficher dans les promenades.

Il y a plus, C. M. F., vos pasteurs dans la société ne pouvant se manifester comme tels par des signes extérieurs, seront forcés de s'annoncer par les vertus de leur état. Ils imiteront J. C. qui,

lorsque les envoyés de Jean vinrent lui demander à quoi on pourroit le reconnoître pour le fils de Dieu, ne leur montra pas ses habits, mais leur répondit: allez dire à Jean que les aveugles voient, que les boiteux marchent, que les lépreux sont guéris, que les sourds entendent, que les morts ressuscitent, que l'évangile est annoncé aux pauvres, & heureux celui qui ne prendra point de moi un sujet de scandale & de chûte. Loin donc de se distinguer par une chevelure élégamment bouclée, par des robes brillantes de soie, par des écharpes flottantes, vos pasteurs ne se feront plus remarquer que par leur modestie, par la décence de leur maintien, par la gravité de leur langage, par la sagesse de leurs conseils. Il est beau de se faire connoître à de tels attributs.

L'impiété, le libertinage usurpoient souvent leur décoration, & si souvent, hélas! que ces habits qui ne devoient rappeller que la saintete de Dieu, ne faisoient plus naître que des idées de profanation & de scandale. Désormais les bons pasteurs ne verront pas réfléchir sur eux, par un tel travestissement, l'infamie d'un clerc imposteur & sacrilège.

J'entends dire que la piété des fidèles ne sera plus la même, qu'ils n'aq-

ront pas la même confiance dans leurs ministres. Eh quoi ! C. M. F., votre confiance dépendroit donc de la forme d'un vêtement ! Notre mission auprès de vous n'auroit plus le même poids, parce que nous ne porterions plus les mêmes couleurs ! Et vous nous regarderiez comme des oracles menteurs qui ne prophétisoient que lorsqu'ils étoient dans telle attitude, & sur un tapis de telle ou telle forme ! Ah ! J. C. lorsqu'il envoya les Apôtres pour convertir le monde, ne leur ordonna pas de se montrer sous telle espèce d'habit, mais de porter par-tout la foi, l'espérance, la charité ; & les fidèles empressés à l'aspect des prodiges qu'ils opéroient, baisoient avec transport les loques de leurs vêtements, de quelque forme qu'ils fussent, & ils s'en retournoient pleins de foi & d'amour.

Mais les prêtres seront moins respectés... de ceux qui ne respectoient que leur décoration, oui sans doute ; & nous devons peu regretter leur estime. Pour des bons citoyens, si nous sommes vertueux, ils respecteront nos vertus, & jamais les vrais Chrétiens ne cesseront d'honorer notre caractère.

L'habit, dit-on encore, retenoit les prêtres dans les bornes de la décence...

Mais ceux qui ne craignoient point de souiller leur caractère, pouvoient-ils craindre de souiller leur vêtement? D'ailleurs ne s'étoit-on pas malheureusement accoutumé à dire & à penser que l'homme est homme sous tous les costumes?

Peut-être ce n'étoit pas à nos législateurs à faire cette réforme..... Eux seuls au contraire en avoient le droit & le pouvoir. N'est-ce pas à eux à régler tout ce qui intéresse l'association civile? Ils avoient anéanti les corporations, parce qu'elles étoient funestes à l'état; ils devoient donc en proscrire tous les signaux, & en briser les derniers liens.

S'ils avoient la témérité de pénétrer dans nos sanctuaires, pour y régler nos cérémonies & réformer nos mystères, nous leur demanderions de quel droit ils prétendent asservir aux idées changeantes & étroites des hommes, les sublimes révélations du Très-haut; & s'ils s'obstinoient dans leurs prétentions sacrilèges, nous aurions, comme les Machabées, assez de courage pour sceller de notre sang l'inviolabilité des saintes loix. Mais hors du temple & dans la société, n'étant, ne pouvant être que de simples citoyens, nous sommes toujours en prise à la volonté nationale.

Après tout, ajoutez-vous, quel inconvénient la nation pouvoit-elle trouver dans cette distinction extérieure, des prêtres & des laïques ? Cette question, C. M. F., est étrangère à mon dessein. Il me suffiroit d'avoir prouvé que la réforme dont il s'agit, n'a rien qui ne soit conforme à l'esprit de notre religion. Mais pour ne vous laisser aucun doute sur l'utilité de ce changement, & pour vous le faire respecter davantage, je vais vous en exposer les motifs.

Le costume prohibé étoit, je vous l'ai déjà dit, l'étendard d'une corporation dont l'existence étoit liée à celle du despotisme ; il a fallu qu'il périt avec cette corporation dangereuse. Premier motif.

Le nouveau système de notre politique, a pour base fondamentale & indestructible, l'égalité des citoyens, qui consiste dans un nivellement parfait au-dessus duquel nous ne pouvons nous élever que par l'exercice des fonctions que nous confient nos égaux. Or ce nivellement politique est détruit, si-tôt que des citoyens peuvent, en s'arrogeant une décoration imposante, vous fatiguer sans cesse dans le commerce de la vie, des respects que vous devez aux objets que cette décora-

tion vous rappelle ; & se mettre, pour ainsi dire, à la place du Dieu qu'ils vous annoncent.

Nous ne sommes plus égaux, si, lorsque le juge, le municipal, l'administrateur, tous les fonctionnaires publics sont obligés de déposer, en quittant leurs fonctions, les attributs qui y sont attachés, le prêtre seul peut étaler les siens & s'en faire un titre, pour obtenir des égards ou des préférences qui en flattant son amour propre, ne tournent en rien à l'avantage de son ministère.

O sainte égalité, lien des cœurs, sauve-garde de la charité & de la concorde fraternelle, ne permets jamais qu'on abuse de la loi de Dieu pour rompre ton niveau ! Si tu es le plus cher objet de la sage politique, tu n'es pas moins précieuse aux yeux de la religion ; c'est toi que J. C. est venu établir sur la terre, en ne faisant de tous les hommes qu'une même famille. Il nous a défendu de faire acception des personnes, & de les apprécier autrement que par leurs vertus. Il a condamné d'avance tous ceux qui par une vanité criminelle voudroient dominer leurs frères & s'attirer leurs regards. Règne donc toujours sur nous

efface pour jamais les derniers vestiges du despotisme. Celui qui, sous quelque prétexte que ce soit, voudroit te porter la moindre atteinte, manque à la fois à l'esprit du Christianisme, & au pacte social. Second motif.

D'un autre côté les prêtres rébelles ont tant abusé pour le malheur public, de l'influence de cet habit sacré, qu'il est devenu aux yeux d'une partie de la nation, un objet de haine & de vengeance. Il compromettroit, à l'époque où nous sommes, & le pasteur innocent, & le prêtre coupable. Il faut que le législateur prévienne les causes des dissentions & des meurtres. Troisième motif.

Ce n'est pas tout, C. M. F., & ceci, quoique plus difficile à saisir, a bien plus d'importance. On vous a dit que par toutes ces réformes, nos législateurs vouloient anéantir la religion; & moi je vous dis, que le seul moyen de l'affermir, cette religion, c'est de la mettre à l'abri de toutes les vicissitudes politiques & de toute influence de la part du gouvernement; que par conséquent, en la poussant tout-à-fait hors de la société générale & de la constitution, comme ils veulent le faire, nos représentans lui rendroient l'heureuse

indépendance qui lui est essentielle ; je vous dis que sans cela elle doit fluctuer sans cesse au gré des caprices de ceux qui commandent, ou exciter par sa résistance des commotions funestes ; je vous dis que c'est en les soumettant aux loix de l'état que l'Angleterre a vu changer la croyance de ses peuples autant de fois que son gouvernement ; je vous dis que ce sera seulement lorsqu'aucun citoyen ne sera prêt à aux yeux de la loi, que tous les prêtres pourront être citoyens dans leurs temples, c'est-à-dire, y suivre librement leurs opinions, pourvu qu'ils ne nuisent à personne ; je vous dis en un mot, que si vous voulez que le corps social ne se mêle en aucune manière de la religion, ce qui doit être le vœu de tout Chrétien, la religion ne doit se manifester en aucune manière dans le corps social si ce n'est par les actes de vertu qu'elle inspire.

Pour être reconnue, elle n'a pas besoin d'être privilégiée par des décrets, ni que les puissances lui accordent exclusivement le droit de se montrer & de signaler ses ministres par des marques distinctives. Quand elle se sera enfoncée dans le cœur de ses disciples & dans la majesté du sanctuaire, les citoyens, qui du pied des au-

tels rapports ont dans le monde plus de pureté, plus de chasteté, plus de douceur, plus de modestie, plus de bienfaisance, désigneront assez où est le lieu saint & la loi véritable.

Si on lui permet de se produire cérémoniellement dans nos rues & sur nos places publiques, il faudra, pour être conséquent, le permettre à tous les autres cultes; car nos loix ont horreur des privilèges, & dès-lors, quelle rivalité scandaleuse! Quelle dangereuse concurrence! A moins que renonçant au système de la liberté des opinions, nos législateurs ne veuillent décréter que tous les François seront Catholiques, chose bien désirable sans doute, mais qui est bien plus encore au-dessus de leurs décrets que de nos espérances.

Qu'ajouterai-je encore à ce quatrième motif, C. M. F., si ce n'est les plus vives exhortations pour vous réunir de plus en plus dans la confiance que vous devez à nos loix? Voyez les merveilles que Dieu opère pour les faire triompher des attaques des méchants. Les factions intestines déchaînées contre elles, sont réduites au silence. La ligue des nations s'écoule comme la neige frappée du soleil. La proie que nos ennemis dévoroient déjà

en espérance, s'est changée en un lion rugissant qui les remplit de terreur. Ils fuient n'emportant avec eux que la honte d'une entreprise aussi injuste qu'infructueuse. Le supplice qu'ils ont mérité, les poursuites jusques dans leurs remparts, & Dieu brise avec indignation cette verge qu'il n'avoit employée un moment contre nous que pour éprouver notre justice. Victoire, victoire! elle couronne par-tout la droiture de nos décrets. Les dangers de la patrie ont disparu; & la volonté nationale, toujours juste, toujours irrésistible, plane sur les débris du despotisme, sur les restes de nos ennemis expirants, & sur toute l'étendue de notre immense république.

C. M. F., empressez-vous donc de leur soumettre vos cœurs jusques dans les moindres objets. Mais que la loi de J. C. vous trouve encore plus dociles que la loi des hommes. Les efforts qu'il nous a fallu faire pour avoir un gouvernement heureux & solide, doivent au milieu de tant de changements vous faire admirer davantage les loix invariables, éternelles, auxquelles notre sainte religion nous a soumis pour notre bonheur. Rien ne peut les changer, ces loix adorables. Et puisque les législateurs de l'empire ont déclaré que votre

culte étoit hors des atteintes de l'autorité, rien ne peut désormais vous ravir vos temples, vos autels, vos sacrifices. Venez toujours écouter la voix de vos pasteurs avec le même zèle. Que des variations superficielles ne soient pas pour vous un sujet de scandale. Vous trouverez en nous des pères tendres, des amis fidèles. Notre ministère est tout spirituel, il ne tire aucune efficacité de l'appareil qui nous environne. C'est sous la dépouille grossière du plus foible des animaux que Saint-Jean-Baptiste fut choisi pour baptiser le Sauveur d'Israël.

O vous qui êtes mes frères & les compagnons de mes travaux, auprès de ce troupeau docile, vous êtes toujours comme moi prêtres selon l'ordre de Melchisédech. En laissant vos habits sacrés dans le sanctuaire, souvenez-vous plus que jamais des préceptes de St.-Paul, & revêtez-vous comme il vous l'a recommandé, de notre Seigneur J. C. *Induimi Jesum Christum*; revêtez-vous, comme des élus de Dieu, de tendresse & d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de modestie, de patience. *Induite vos ergo sicut electi Dei viscera misericordiæ benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam*; mais sur-tout, revêtez-vous de la

288

charité qui eſt le lien de la perfection, *ſuper omnia autem hæc, caritatem habete, quod eſt vinculum perfectionis.* Avec cette parure, vous pourrez vous paſſer de toute autre décoration. Elle ſuffira pour vous faire reconnoître, pour vous faire aimer, & pour vous faire recueillir dans votre miſſion apoſtolique des fruits de juſtice, qui vous mériteront, ainſi qu'aux ames qui nous ſont confiées, les récompenſes éternelles.

Amen.